

Règlement particulier

et complément au règlement standard de la CSN

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.

Règlement standard CSN : Les règlements standards de la CSN concernant les différentes disciplines sont à télécharger sur le site internet www.motorsport.ch, sous la rubrique «règlements».

I Programme provisoire

21.05.2019	24.00 h	Clôture des inscriptions (timbre postal)
14.06.2019	14.00 – 19.00 h	Vérifications administratives
14.06.2019	14.30 – 19.00 h	Vérifications techniques
15.06.2019	06.00 – 09.30 h	Vérifications administratives et techniques
15.06.2019	07.30 – 18.00 h	Essais officiels et manches de course
16.06.2019	07.30 – 18.00 h	Manches de course
16.06.2019		Remise des prix selon programme définitif / «dernières instructions»

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les «dernières instructions», après la clôture des inscriptions.

II Organisation

Art. 1 Généralités

- 1.1 La «Société Bergrennen Hemberg» organise la course de côte Hemberg le 15/16 juin 2019.
- 1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa NAT-Nr. 19-014/NI+.
- 1.3 La manifestation est inscrite au calendrier sportif national de l'ASS en tant qu'épreuve à participation étrangère autorisée.

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

- 2.1 Le président du comité d'organisation est:
Christian Schmid, Thurastrasse 34, 9642 Ebnat-Kappel, +41 79 448 91 26
- 2.2 L'adresse du secrétariat est la suivante:

jusqu'au 13.06.2019	OK Bergrennen Hemberg Administration Rennbetrieb Sara Pondini Hintergasse 2, 9532 Rickenbach bei Wil sara.pondini@bergrennen-hemberg.ch	+41 79 393 89 73
dès le 14.06.2019	OK-bureau des courses	+41 79 393 89 73
- 2.3

Directeur de course	Christian Müller	+41 79 313 65 20
Vice-directeur de course	Heinz Uhlmann	
Candidat dir. de course	Werner Knaus	
Secrétaire de l'épreuve	Sara Pondini	
Commissaires sportifs	Filippo Lurà©, Karl Marty, Daniel Lenglet	
Commissaires techniques	Claudio Enz©, Yanick Braun, Kaspar Stähli, Kenneth Glaus (Candidat)	
Chronométrage/Informatiq	Sportstiming.ch, Josef Hammerer	
Chef de piste	Janick Lieberherr	
Vice-chef de piste	Peter Brunner	
Jury	Commissaires sportifs	

Art. 3 Panneau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions officielles de la Direction de la course et/ou des Commissaires Sportifs ainsi que les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés Commissaires et les résultats valides sont affichés aux panneaux d'affichage officiels, qui sont situés à l'enclos respectif. Valable pour la période de protestation seront affichés dans le parc fermé.

III Dispositions générales

Art. 4 Bases de l'épreuve

- 4.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les courses de côte et au règlement particulier.
- 4.3 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l. équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.
- 4.5 La manifestation compte pour les championnats et coupes suivants:
- Championnat Suisse de la Montagne
 - Pokal Suisse de la Montagne
 - Renault Classic Cup
 - Divers championnats de sections et de clubs
 - Ainsi que pour l'insigne sportif de l'ASS

Art. 5 Parcours

La manifestation se déroulera sur le parcours «Bächli – Hemberg» qui présente les caractéristiques suivantes:

- Longueur du parcours 1'758 m
- Dénivellation: 156.6 m
- Pentes moyennes: 8.94 %
- Elévation maximale: 11.7 %
- Lieu de départ: Bächli (Schwandsbrugg)
- Lieu d'arrivée: Hemberg (Risi)

Art. 6 Véhicules admis

- 6.1 Sont admis à participer tous les véhicules (*homologués jusqu'à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marque correspondante. Sont également admis les véhicules historiques selon Annexe K FIA.
- 6.2 Les véhicules seront répartis en classes/divisions de cylindrée conformément à l'article 251.1.2 de l'Annexe J, resp. article 1 chapitre VIII-A ASA. Les éventuelles coupes de marques de même que les véhicules à moteur Diesel feront l'objet d'un classement spécifique. Pour le groupe E2, l'organisateur est libre de prévoir des classes supplémentaires. Les voitures de course et de sport de formule libre (Groupes E2-SS et E2-SC) de plus de 3000 cm³ ne sont pas admises.
- 6.3 Si le nombre de véhicules engagés dans une même classe/division est inférieur à 5, ceux-ci pourront être réunis avec la/les classe(s)/division(s) immédiatement supérieure(s) jusqu'à ce que le nombre minimum de 5 véhicules soit atteint. Le cas échéant, l'équivalence suivante sera respectée: Groupe N incl. Groupe R1, Groupe A incl. Groupes R2-R3.

Art.7 EQUIPEMENT DES VÉHICULES

- 7.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.
- 7.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse - et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.

Art. 8 EQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DES PILOTES

- 8.1 Le port de la ceinture de sécurité et d'un casque conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA) ainsi que d'un dispositif de retenue de la tête (p.ex. système HANS) selon les dispositions de l'Article 3, Chapitre III de l'Annexe L FIA est obligatoire pendant les manches d'essais et de course.
- 8.2 Les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu selon norme FIA 88562000 (incl. sous-vêtements, cagoule, gants, etc.).

Art. 9 CONCURENTS ET CONDUCTEURS ADMIS

- 9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobiles valable et d'une licence de conducteur du degré NAT ou supérieur pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.
- 9.3 **INT:** Les concurrents et conducteurs étrangers doivent être au bénéfice d'une autorisation de départ écrite de l'ASN qui a établi leur(s) licence(s).
NPEA (National à Participation Etrangère Autorisée): Les concurrents et conducteurs étrangers titulaires d'une licence nationale ou supérieure seront admis sans autorisation particulière.

Art. 10 DEMANDES D'ENGAGEMENT ET INSCRIPTIONS

- 10.1 Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du règlement particulier. Elles sont à transmettre online sous www.bergrennen-hemberg.ch/fahrer ou au moyen du bulletin d'inscription officiel à l'adresse suivante: Sara Pondini, Hintergasse 2, 9532 Rickenbach bei Wil

Délai d'engagement: Mardi, 21 mai 2019, 24.00 h (timbre postal)

Les engagements télégraphiques doivent être confirmés par écrit, jusqu'à la clôture des engagements, par communication des informations nécessaires selon bulletin d'inscription officiel.

Les engagements sur le site Internet www.bergrennen-hemberg.ch/fahrer doivent se faire également jusqu'à la clôture des engagements. L'heure d'expédition inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors du contrôle administratif.

- 10.2 Le nombre maximum de participants admis est fixé à 230. Le cas échéant, les critères suivants seront appliqués pour l'acceptation des inscriptions:
– ordre chronologique de réception des inscriptions
- 10.5 Un changement de concurrent et/ou de conducteur après la clôture des engagements n'est pas autorisé (sauf disposition contraire pour les conducteurs selon règlement particulier).

Art. 11 DROITS D'ENGAGEMENT

- 11.1 Les droits d'engagement sont fixés à CHF 330.00.
Les droits d'engagement sont à verser selon l'inscription online.
Bank-Konto: Clientis Bank Thur, Kapplerstrasse 21, 9642 Ebnat-Kappel.
IBAN: CH81 0697 7468 2999 0190 5
Kontoinhaber: Verein Bergrennen Hemberg, 9633 Hemberg

Art. 13 Réserves, texte officiel

- 13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en allemand fera foi.

IV Obligations des participants

Art. 15 MISE EN PLACE AU DÉPART

15.2 Toute forme de préchauffage des pneumatiques avant le départ est interdite et peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Art. 16 PUBLICITÉ

16.2 La publicité obligatoire de l'organisateur sera communiquée avec les «dernières instructions» ainsi que son mode de placement.

VI Déroulement de la manifestation

Art. 21 Essais

21.1 Il est strictement interdit de s'entraîner en dehors des heures d'essais officiels.

21.2 Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur. Il y a au moins minimum trois descentes d'entraînement prévu.

21.3 Seuls les véhicules ayant passé le contrôle technique seront admis aux essais.

Art. 22 Course

22.2 L'épreuve se disputera en minimum 2 manches.

VIII Classement, réclamations, appels

Art. 26 Classement

26.1 La notation est basée sur le temps total des deux courses plus rapidement.

26.2 En cas d'égalité de temps entre deux concurrents, le temps de la meilleure manche sera déterminant.

IX Prix et coupes, remise des prix

Art. 29 Prix et coupes

29.3 Les prix et coupes suivants seront distribués:

- Les trois les plus rapides de la journée.
- Par classe le premier tiers des coureurs classés a droit à un prix
- Tirage au sort du prix spécial entre tous les coureurs admis au départ

Art. 30 Remise des prix

30.1 La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.

30.2 Le lieu et l'heure de la remise officielle des prix sera communiquée aux participants avec les «dernières instructions».

X Dispositions particulières de l'organisateur

- A Le parcours sera surveillé par la police avant la manifestation. Les entraînements clandestins et les parcours de reconnaissance à vitesse élevée sont interdits. Les conducteurs qui ne respectent pas ces prescriptions peuvent être exclus de la manifestation.
- B Tout participant doit être en possession du passeport technique du véhicule engagé et doit le présenter au contrôle administratif et au contrôle technique, autrement il peut être exclu de la manifestation.
- C Parc des concurrents : Celui qui n'observe pas les directives du chef du parc peut être exclu de la manifestation.
- D Programme et entrées: le programme (contient entre autres horaire et liste de départ) et trois cartes d'entrée seront remis avec les «dernières instructions». Les cartes d'entrée sont destinées au concurrent et à ses aides. Celles-ci donnent un libre accès à toutes les places de spectateurs.
- E Les véhicules de démonstration (Art. 6 ISG)seront en tout temps accompagnés d'un véhicule d'ouverture et d'un véhicule de clôture. Les deux véhicules seront occupés par un pilote expérimenté qui se trouve sous le contrôle du directeur de course.
- Les voitures doivent satisfaire aux exigences de sécurité des contrôles techniques.
- Des dépassements sont strictement interdits exceptés si ceux-ci sont demandés par les commissaires de course qui montrent le drapeau bleu.

Vous trouverez d'autres informations utiles sur la course de côte Hemberg (Bergrennen Hemberg) sur le site www.bergrennen-hemberg.ch.

Hemberg, avril 2019

Le directeur de course: Christian Müller

Le président de la CSN: Andreas Michel

Avenant au Règlement Particulier Principal Course de côte REG

Les articles du Règlement Particulier resp. du règlement standard ne sont **pas applicables** : 9.3

Art. 1 Généralités

1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la SNS de l'ASS sous le visa NAT-Nr. 19-014/R.

Art. 6 Véhicules admis

6.1 Sont également admis les véhicules des catégories L2, L3, et L4 conformes au règlement technique de la CSN pour les épreuves Locales.

Art. 7 Equipement des véhicules

7.1 Les véhicules et conducteurs des catégories LOC L2, L3 et L4 doivent au minimum se conformer aux équipements de sécurité applicables en Groupe Super-Série.

Art. 9 Conducteurs admis, permis

9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence de conducteur du degré REG de l'ASS. Pour les Catégories L2, L3 et L4 les conducteurs avec une licence supérieure de l'ASS sont également admis.

Art. 11 Droits d'engagement

11.1 Les droits d'engagement sont fixés à CHF 330.00.
Les droits d'engagement sont à verser selon l'inscription online.
Compte bancaire: Clientis Bank Thur, Kapplerstrasse 21, 9642 Ebnat-Kappel.
IBAN: CH81 0697 7468 2999 0190 5
Titulaire du compte: Verein Bergrennen Hemberg, 9633 Hemberg

Art. 22 Course

22.2 L'épreuve se disputera en minimum 2 manches.

Art. 26 Classement

26.1 Pour le classement, il sera tenu compte du temps total des deux manches.

Règlement standard CSN:

Les règlements standards de la CSN pour les diverses disciplines peuvent être téléchargés sur le site internet www.motorsport.ch, sous la rubrique règlements.

Hemberg, avril 2019

Le directeur de course: Christian Müller

Le président de la CSN: Andreas Michel